



\*\*\*\*\*

# **RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DE LA LOI N°2013-867 DU 23 DECEMBRE 2013, RELATIVE A L'ACCES A L'INFORMATION**

***Mars/2019***

## Première Partie

### L'institution ou l'organisme

1. Nom de l'institution ou de l'organisme	Fonds de Garantie Automobile (FGA)
2. Nom du responsable de l'organisme ou de la personne ayant la plus haute autorité	MAIZAN Koffi Noël
3. Nom, fonction et contact du Responsable de l'information	KOFFI N'guessan Félix Claude -Chef de Service sinistres, Contentieux et Recouvrement-77 73 46 70/08 36 97 49 - claud.koffi@fga-ci.net

## Deuxième Partie

Activités du Responsable de l'information : gestion des requêtes

Période visée par le présent rapport : 01 janvier 2018 Au 31 décembre 2018

INTITULE	RÉPONSES		
<b>1. Demandes traitées</b>			
Nombre de demandes	Dans un délai maximum de 15 jours	Dans un délai maximum de 30 jours	Hors délai légal (15 ou 30 jours) et motifs de la prorogation de délai
1.1 Nombre de requêtes satisfaites totalement (tous les documents demandés ont été communiqués sans exceptions ou retentions)	07	00	00
1.2 Nombre de requêtes satisfaites partiellement (seule une partie des documents demandés a été communiquée)	00	00	00
1.3 Nombre de requêtes non satisfaites et Motifs invoqués	00		
<b>2. Documents publiés</b>			
2.1 Nombre de documents publiés	00		
2.2 Mode de publication (Site web/ tableau d'informations, etc)	00		

## MODALITÉS D'ACCÈS AUX INFORMATIONS ET DOCUMENTS

	Identifier le nombre				
	Consultation gratuite sur place	Courrier électronique	Papier	Redirection vers le site web de l'OP	Autres (Clé-USB-CD-ROM....)
<b>1. Communication totale</b>	08	00	00	00	00
<b>2. Communication Partielle</b>	00	00	00	00	00
<b>Total</b>	<b>08</b>	<b>00</b>	<b>00</b>	<b>00</b>	<b>00</b>

## QUALITÉS DES DEMANDEURS

Requérants	Identifier le nombre par acteurs concernés
<b>1. Secteur Media (Journalistes)</b>	00
<b>2. Secteur Universitaire et scientifique</b>	04
<b>3. Organismes ou entités de la société civile</b>	02
<b>4. Demandes émanant d'autres organismes publics</b>	01
<b>4. Autres</b>	00

## OBSERVATIONS ET COMMENTAIRES PARTICULIERS

Le Fonds de Garantie Automobile a procédé à la désignation de son responsable de l'information le 29/01/2019 en réponse à la correspondance de la CAIDP en date du 28/11/2018, référencée n°452/CAIDP/Pdt/SG/D.O/db.

Cette désignation obéit à la mise en œuvre des actions pour le respect des dispositions de la loi n° 2013-867 du 23 décembre 2013.

L'appui des services de la CAIDP ont été sollicités à cet effet.

Il faut noter toutefois que le FGA a toujours satisfait aux demandes en majorité verbales des requérants.

Fait à Abidjan, le 12 mars 2019

Le Responsable de l'Information

